



Paris, le 6 janvier 2015

Le régulateur de l'énergie demande aux gestionnaires de réseaux de différencier clairement leurs marques de celles de leurs maisons mères

La CRE met en garde des gestionnaires de réseaux, notamment ERDF, et dans une moindre mesure GRDF, contre la confusion qui persiste entre leurs missions de service public de distribution d'électricité et de gaz naturel et l'activité de fourniture d'énergie de leurs maisons mères. Dans un contexte de fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz pour les professionnels, la CRE considère que cette situation est contraire au code de l'énergie et entrave l'ouverture à la concurrence.

La CRE publie son rapport 2013-2014 sur le respect des codes de bonne conduite et sur l'indépendance des gestionnaires de réseaux. La CRE pointe les identités visuelles, les sigles et les logos de certains gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) trop proches de ceux de leur groupe. Elle juge que cette similitude nuit à l'information déjà très faible des consommateurs. Selon le baromètre Energie-Info publié en novembre 2014 par le médiateur de l'énergie, les missions du distributeur et du fournisseur d'énergie sont encore confondues. Par exemple, 33 % des Français attribuent à EDF la relève des compteurs.

En conséquence, la CRE demande aux GRD de faire évoluer les éléments de leur marque entraînant cette confusion et de se différencier clairement de leur maison mère. Des décisions fortes et rapides doivent être prises par les GRD pour mettre fin à ces situations. En l'absence de changement, le Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDiS) de la CRE pourrait être saisi.

Conformément à ses missions, la CRE publie chaque année un rapport sur le respect des codes de bonne conduite et sur l'indépendance des gestionnaires de réseaux. Les codes de bonne conduite détaillent les principes qu'ils doivent appliquer en matière d'indépendance, de non-discrimination, d'objectivité, de transparence et de protection des informations commercialement sensibles.

La dernière édition est disponible sur son site Internet, www.cre.fr.

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01 44 50 41 77 – anne.monteil@cre.fr
Cécile CASADEI : 01 44 50 89 16 – cecile.casadei@cre.fr